



PLATE-FORME AFRICAINE POUR LA PROTECTION SOCIALE

POLITIQUE D'INCLUSION DES PERSONNES VIVANTS AVEC HANDICAP



MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

Politique D'inclusion Du Handicap De L'apsp	3
1.0 Déclaration De Politique	3
1.1 Objectif	3
1.2 Objectifs De La Politique	3
2.0 Justification	3
3.0 Champ D'application.....	3
4.0 Principes Fondamentaux.....	3
5.0 Interventions Politiques.....	4

1.0 DÉCLARATION DE POLITIQUE

L'APSP s'engage à assurer l'égalité des chances en matière d'emploi et à offrir un lieu de travail sûr, inclusif et solidaire où les individus et la diversité sont encouragés. Cette politique vise à fournir un ensemble de lignes directrices complètes qui régissent les pratiques d'inclusion des personnes vivant avec des handicaps à l'APSP.

1.1 Objectif

La politique d'inclusion des personnes vivant avec des handicaps a pour objectif de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées, ainsi que de promouvoir le respect de leur dignité inhérente.

1.2 Objectifs De La Politique

Les objectifs de la politique d'inclusion des personnes vivant avec des handicaps sont notamment :

- 1) Offrir un environnement de travail sûr et accessible aux employés et aux futurs employés handicapés afin qu'ils puissent atteindre leur potentiel maximum en tant que membres de l'APSP.
- 2) Sensibiliser le personnel et nos plateformes aux besoins et aux droits des personnes handicapées.

2.0 JUSTIFICATION

L'APSP reconnaît que les personnes handicapées constituent un groupe essentiel qui fait partie de nos employés, des membres de notre plateforme, des bénéficiaires de nos services ainsi que des acteurs majeurs de la protection sociale. Nous notons également qu'en raison de préjugés et d'attitudes sociétaux et individuels, les personnes handicapées ont été victimes de discrimination et de marginalisation. L'APSP s'efforcera de prendre des mesures délibérées et stratégiques pour combler cette lacune en se dotant d'une politique sur l'inclusion du handicap sur le lieu de travail.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette politique établit des normes pour l'inclusion des personnes vivant avec des handicaps à l'APSP en mettant l'accent sur notre environnement de travail et nos programmes. La politique s'applique à notre direction et à notre personnel.

4.0 PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'APSP souligne que les employés handicapés ont les mêmes droits inhérents que tous les autres membres du personnel. À ce titre, ils seront traités avec respect, courtoisie, justice et équité.

D'autres principes applicables incluent Non-discrimination ; Confidentialité ; Action positive ; Environnement de travail sûr et sain ; Soins et soutien.

5.0 INTERVENTIONS POLITIQUES

L'APSP s'inspirera de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées pour améliorer ses pratiques d'inclusion du handicap.

 <p>Égalité des chances :</p>	<p>L'APSP veillera à ce que les principes d'égalité des chances soient appliqués dans les processus de recrutement, de sélection et de promotion.</p>
 <p>Ajustements raisonnables :</p>	<p>L'APSP s'efforcera de faire en sorte que des aménagements raisonnables sur le lieu de travail pour permettre aux employés handicapés d'accomplir leur travail efficacement et de bénéficier de l'égalité des chances en matière d'emploi. Ces aménagements seront effectués si possible, de manière raisonnable et sans imposer de contraintes injustifiables à l'organisation.</p>
 <p>Accessibilité et mobilité :</p>	<p>L'APSP s'efforcera de fournir un environnement sans obstacle et adapté aux personnes handicapées pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux bâtiments et aux services.</p>
 <p>Accès à l'information :</p>	<p>L'APSP s'efforcera de fournir des informations dans des formats accessibles aux personnes handicapées.</p>
 <p>Imposition :</p>	<p>L'APSP exemptera tous les employés handicapés enregistrés de l'impôt comme le prévoit la loi sur les personnes handicapées après avoir reçu un certificat d'exonération fiscale de la Kenya Revenue Authority (Autorité fiscale du Kenya).</p>
 <p>Conscience :</p>	<p>L'APSP mettra régulièrement en œuvre des programmes de sensibilisation au handicap auprès du personnel et de nos plateformes afin de promouvoir des attitudes positives et d'assurer une intégration appropriée du handicap dans nos opérations.</p>
 <p>Confidentialité :</p>	<p>L'APSP ne divulguera aucune information relative aux problèmes touchant les employés handicapés sans leur permission et/ou leur consentement.</p>
 <p>Harcèlement/Abus :</p>	<p>L'APSP reconnaît la vulnérabilité des personnes handicapées aux abus et au harcèlement. L'APSP ne tolérera pas le harcèlement sexuel, y compris toute forme d'abus ou d'exploitation des personnes handicapées sur le lieu de travail ou dans le cadre de nos activités et événements. L'APSP étend sa protection aux personnes handicapées comme le prévoit la politique de protection.</p>
 <p>Procédure :</p>	<p>Les membres du personnel avec handicap qui estiment que leurs besoins ne sont pas satisfaits doivent faire part de leurs préoccupations à leur supérieur hiérarchique.</p>